

ROMAIN LE BŒUF  
*Professeur à l'Université d'Aix-Marseille*

# LE TRAITÉ DE PAIX

CONTRIBUTION À L'ÉTUDE JURIDIQUE DU RÈGLEMENT  
CONVENTIONNEL DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

Préface  
MATHIAS FORTEAU  
*Professeur à l'Université Paris Nanterre*

*DROIT*  
*INTERNATIONAL*

**PARIS**  
EDITIONS A. PEDONE  
13, rue Soufflot

---

**2018**

## PRÉFACE

Aujourd'hui plus qu'hier, le temps que les juristes peuvent consacrer, dans le confort d'une calme solitude, à la lecture patiente et réfléchie (et pourquoi pas méditative) d'une thèse de doctorat constitue un luxe rare. L'intérêt et le plaisir qu'ils y trouvent s'en trouvent décuplés, et l'effort récompensé, lorsque, au-delà des vastes connaissances qu'il offre au lecteur, l'ouvrage bouscule avec méthode des idées reçues et ouvre sans fausse modestie, mais avec les nuances requises, de nouvelles perspectives. Le présent ouvrage figure sans conteste au nombre de ces livres-là.

*Le traité de paix en droit international public* est le fruit d'une thèse de doctorat soutenue avec succès par Romain Le Bœuf à l'Université Paris Nanterre le 31 mai 2014, devant un jury composé, outre du directeur de recherche signataire de ces lignes, des professeurs Denis Alland, Pierre d'Argent, Florence Poirat et Jean-Marc Thouvenin. Comme toute réflexion ambitieuse (et elle l'est assurément), cette thèse a donné lieu à un débat soutenu, animé par un certain nombre de divergences doctrinales avec l'auteur, et à des appréciations élogieuses, qui sont parfaitement méritées. Les développements que Romain Le Bœuf consacre au traité de paix sont, de fait, remarquables à beaucoup d'égards.

On doit tout d'abord être reconnaissant à Romain Le Bœuf d'avoir mené un travail documentaire d'une très grande ampleur. Celui-ci a supposé, sur le plan pratique, la recherche et l'analyse méticuleuses de nombreuses archives auxquelles les historiens sont plus habitués que les juristes. L'appétence et le goût de l'auteur pour la recherche documentaire se ressentent en particulier dans la première partie de l'ouvrage qui, entremêlant heureusement l'histoire et le droit, explore en détail, ce qu'aucun auteur n'avait fait à ce jour de manière aussi systématique et approfondie, le contenu des traités de paix. Ce premier apport, d'ordre monographique, permet à lui seul de déjouer un certain nombre de préjugés qui entourent les traités de paix. Il permet par la même occasion de confirmer (l'enseigne-t-on assez ?) qu'un bon juriste est d'abord un bon enquêteur.

D'aucuns, dont l'urgence du moment, plus que l'histoire, est la première préoccupation, mettront peut-être en doute il est vrai la pertinence de l'étude, en 2018, d'instruments juridiques dont l'évocation rappelle davantage les grands congrès feutrés des siècles passés que les débats tendus du Conseil de sécurité. A ceux-là, on répondra, avec l'auteur, que non seulement des traités de paix sont encore conclus de nos jours ou sont dans l'attente de l'être, mais aussi que nombre d'entre eux sont toujours en vigueur et gouvernent des relations entre Etats souverains (le cas des traités de paix délimitant des frontières est le plus évident) et peuvent même dans certains cas donner lieu à des contentieux devant les juridictions internationales ou servir d'assise pour déterminer le droit applicable devant elles (l'arrêt de 2012 de la Cour internationale de Justice dans

## PRÉFACE

l'affaire *Allemagne c. Italie* en constitue un exemple parmi d'autres). Dans cette mesure-là, tout éclaircissement apporté sur la nature et le régime de ces traités demeure bienvenu et utile.

En tout état de cause, l'objectif premier du présent ouvrage n'est certainement pas de faire de l'histoire pour le simple plaisir (si vif soit-il) de l'histoire. Comme Romain Le Bœuf l'explique très justement dans l'introduction, la démarche historique a comme but en l'occurrence, non seulement « d'envisager la manière dont le traité de paix s'est construit en tant que technique juridique », mais aussi d'identifier les « interactions qui existent entre le traité de paix et le droit international général, dont il a été à la fois l'instrument et la source ». Suivant la belle formule de l'auteur, « la poussière est par elle-même une invitation à rouvrir le livre, à la fois par curiosité historique et par souci de rechercher, dans la pratique ancienne, l'éclairage de mécanismes contemporains ».

La méthode déployée à cette fin mérite d'être saluée. Animée d'un souci constant de rigueur, toujours lucide, elle permet d'aboutir à des conclusions qui se gardent de tout dogmatisme ou de tout systématisme. La délimitation même du matériau de recherche (en termes temporel et géographique) fait l'objet d'une évaluation raisonnée qui en limite l'étendue de manière tout à fait justifiée. Romain Le Bœuf juge ainsi notamment qu'« à une anthropologie juridique maladroite, il vaut mieux préférer une délimitation assumée », ce qui le conduit à écarter de sa recherche les traités non-européens trop anciens qu'il serait difficile d'inclure dans une analyse de droit international contemporain sans commettre de contresens. Sur le fond, les enseignements tirés des traités de paix analysés sont eux aussi constamment nuancés, l'auteur s'attachant avec raison à identifier des tendances, complexes et parfois équivoques, plutôt que des lois invariables dont les sciences humaines s'accommodent difficilement. La prudence méthodologique est telle d'ailleurs qu'on en vient – à certaines occasions en tout cas – à se demander s'il n'eût pas été plus juste d'intituler l'ouvrage « les traités de paix » plus que « le traité de paix » tant ceux-ci suivent des modulations nombreuses et obéissent rarement à un modèle univoque.

Au-delà de la mise en lumière de ces variations et des dynamiques communes qui les transcendent, l'étude méticuleuse de l'instrument juridique du traité de paix s'avère d'une richesse extraordinaire.

Le présent ouvrage s'attache avant toute chose à démystifier les idées reçues sur le traité de paix. Comme l'auteur le souligne dans la conclusion finale, les critiques qui ont été fréquemment adressées aux traités de paix ont généralement procédé de plusieurs exagérations. Parmi celles-ci, on trouve notamment l'idée selon laquelle ces traités seraient inégaux par nature, qu'ils seraient imposés par la contrainte et qu'ils seraient le fruit d'une pure volonté (celle du vainqueur, exclusivement). Pas à pas, page après page, par une analyse minutieuse et sans concession, Romain Le Bœuf révèle combien ces présupposés correspondent difficilement à une réalité qui est dans les faits plus complexe, moins absolue, en un mot, plus accommodante, que cela. Loin d'opposer volonté et consentement d'une part et contrainte d'autre part, le droit international organise une relation

subtile entre ces trois éléments dont il ressort que les deux premiers ne sont pas nécessairement absolument tributaires ou victimes de la dernière. Les passages consacrés aux notions de volonté, de consentement et de contrainte en droit des traités constituent un moment fort du présent ouvrage, qui en renouvelle à certains égards la compréhension, en en approfondissant les ressorts complexes.

Cette première pierre étant posée, Romain Le Bœuf démontre de manière particulièrement convaincante que le traité de paix sert des objectifs juridiques qui lui sont extérieurs mais dont il dépend en réalité étroitement. En raison de leur contenu, les traités de paix croisent de nombreuses notions de droit international général (la reconnaissance de gouvernement ou d'Etat, le droit diplomatique, le droit du commerce international, par exemple). Plus fondamentalement, Romain Le Bœuf établit que, loin de naître de rien, les traités de paix se rattachent à des relations juridiques qui leur préexistent et à l'égard desquelles ils jouent le rôle d'instrument de règlement des différends (en particulier de mise en œuvre de la responsabilité) et d'instrument de la sécurité collective. A ce titre-là, le traité de paix ne serait pas « le produit éthéré d'une volonté pure de parties placées en apesanteur juridique » ; bien plutôt, il « doit composer avec certaines exigences qui préexistent à la volonté des parties et contribuent à sa formation ». Pour reprendre le terme très juste de l'auteur, la volonté des rédacteurs des traités de paix est *déterminée* par des droits et obligations existants, qui les conduisent à faire desdits traités un instrument permettant, d'une part, de régler les différends pendants, d'autre part, de s'assurer de la stabilité de leurs relations futures. L'existence d'une volonté conditionnée par le droit caractériserait ainsi au premier chef les traités de paix, et permettrait d'en comprendre les particularités, du point de vue tant de leur nature que de leur régime.

Ce n'est pas le lieu ici de se livrer à un commentaire détaillé de cette thèse, solidement étayée en fait et en droit. On se limitera à deux observations générales, destinées à ouvrir encore un peu plus largement la réflexion que suscite la lecture de cette fascinante démonstration.

Ce qui paraît tout d'abord ressortir fondamentalement de l'étude qui suit et de l'idée de la volonté conditionnée est la distinction qu'il convient d'opérer – et qui n'est pas assez faite en général en doctrine – entre deux catégories bien différentes de traités (et, au-delà, d'actes juridiques) : certains posent des règles, d'autres des obligations. La doctrine privatiste, sous l'impulsion des travaux de doctorat de Pierre Mayer en particulier, a rendu compte de cette idée en opposant les règles aux décisions ; certains membres de la Commission du droit international, dans les années 70, à l'occasion des travaux sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite, ont estimé de manière similaire qu'il fallait distinguer entre les sources des règles de droit et les sources des obligations imposées par ces règles. Lorsqu'un traité est porteur d'une règle (l'interdiction du trafic de biens culturels, par exemple), il est encore possible de considérer, pour reprendre les termes de Romain Le Bœuf, que « le droit des traités présume, dans toute relation conventionnelle, une volonté qui n'a d'autre source qu'elle-même ». En revanche, lorsqu'un traité impose une obligation

## PRÉFACE

(appelons-là « individualisée », du type : l'Etat A doit réparer le dommage causé à l'Etat B en raison du fait illicite qu'il a commis en recourant à la force contre lui), il est plus difficile de considérer que l'obligation ainsi imposée est le fruit d'une volonté ou d'une décision purement politique et autonome. Elle peut l'être (si l'obligation ne trouve aucun fondement dans le droit international), mais le plus souvent elle ne l'est pas, en tout cas totalement. Romain Le Bœuf exprime à sa manière cette idée en estimant que le traité de paix, bien souvent, « entérine les conséquences » de « rapports préexistants d'obligations secondaires », notamment celle de réparer. Le traité de paix apparaît ainsi – mais c'est là une caractéristique qu'il partage en réalité avec d'autres instruments conventionnels, dont la théorie générale reste à faire – comme un acte juridique destiné à mettre en œuvre une obligation. Dans ce dernier cas, on est renvoyé à la problématique plus générale de la mise en œuvre non contentieuse du droit, qui demeure le parent pauvre de la doctrine. L'omniprésence du juge international dans les écrits contemporains conduit malheureusement à occulter de plus en plus le rôle important que continuent de jouer les traités dans la mise en œuvre du droit, et pas seulement dans sa création.

Cela conduit à une autre conséquence, tout aussi fondamentale pour la compréhension, sinon du droit international en général, en tout cas de ses tendances contemporaines. Ce que l'étude de Romain Le Bœuf contribue en définitive à mettre à jour, à travers le cas particulier du traité de paix, c'est le besoin d'une conception dynamique, plus que statique, de la formation du droit international. Un traité n'a rien d'une monade isolée, quand bien même il repose sur le consentement de ses parties, qui demeurent libres de s'engager conventionnellement. La densité normative est devenue telle que la formation de toute nouvelle norme internationale obéit de plus en plus à un mouvement d'emboîtement normatif. Romain Le Bœuf le montre fort à propos lorsqu'il évoque la complémentarité entre le mécanisme de sécurité collective de la Charte des Nations Unies et les traités de paix dans la pratique contemporaine (le premier appuyant les seconds, les seconds servant les finalités du premier). Mais la conclusion vaut à un titre plus général, pour l'ensemble du droit international. Dès lors que toute nouvelle relation conventionnelle s'inscrit dans un maillage juridique préexistant, il est illusoire de penser qu'elle peut en faire abstraction. Elle doit, au pire, se concilier avec lui, au mieux, s'articuler à lui, de manière symbiotique. Ainsi conditionnée ou déterminée, la formation volontaire du droit international répond à une alchimie de plus en plus complexe. Il n'est pas certain que la théorie classique des sources du droit en rende fidèlement compte aujourd'hui. La lecture du livre de Romain Le Bœuf fournit une très belle occasion d'en prendre conscience, et d'y réfléchir.

Mathias FORTEAU

*Professeur à l'Université Paris Nanterre*

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	3
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.....	9
A. Revues et autres publications.....	9
B. Institutions internationales et autres.....	11
SOMMAIRE.....	13
NOTE RELATIVE AU MODE DE CITATION DES TRAITÉS DE PAIX.....	15

### INTRODUCTION

§ 1. <i>Identification de la notion</i> .....	34
A. Le traité de paix suppose l'existence d'une guerre.....	34
1. L'exclusion des accords internationaux conclus en l'absence de conflit armé.....	35
2. L'exclusion des accords conclus à l'occasion de conflits armés non internationaux.....	38
B. Le traité de paix suppose la terminaison de la guerre.....	45
1. L'exclusion des accords de cessation temporaire des hostilités.....	46
2. L'exclusion des accords préparatoires et subséquents au traité de paix.....	48
C. Le traité de paix suppose une forme conventionnelle.....	50
1. L'exclusion des formes unilatérales de rétablissement de la paix.....	50
2. L'exclusion des modes spontanés de rétablissement de la paix.....	52
§ 2. <i>Délimitation du corpus</i> .....	53
A. Les limites <i>ratione temporis</i> .....	54
B. Les limites <i>ratione loci</i> .....	57
§ 3. <i>Problématique, hypothèses et plan</i> .....	58
A. Les analyses contradictoires d'un instrument paradoxal.....	59
1. La subordination du traité de paix au droit commun des traités.....	59
a. L'unité du droit des traités.....	59
b. L'exclusivité du droit des traités.....	61
2. L'irréductibilité du traité de paix à la notion de traité.....	61
a. Une disqualification fondée sur les carences de la volonté.....	61
b. Une disqualification fondée sur l'indifférence à la volonté.....	63
B. La conciliation des exigences antinomiques d'un instrument complexe.....	64
1. Le traité de paix : un acte conventionnel.....	64
2. Le traité de paix : un acte conventionnel subordonné au droit international.....	64
a. Un traité soumis simultanément à plusieurs corps de règles.....	65
b. Un régime résultant de la conjonction de plusieurs corps de règles.....	66
C. Plan de l'étude.....	67

TABLE DES MATIÈRES

**PREMIÈRE PARTIE. LA SINGULARITÉ DE L'OBJET**

**TITRE 1. L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DU DISPOSITIF**

CHAPITRE 1. LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINAISON DE LA GUERRE.....	77
Section 1. Les mesures ordonnant la fin de la guerre .....	77
§ 1. <i>L'expression de la fin de la guerre</i> .....	78
A. La clause de pacification.....	78
B. L'absence de clause de pacification.....	80
1. Les silences.....	80
2. Les substituts.....	82
§ 2. <i>La réalisation de la fin de la guerre</i> .....	83
A. Les mesures militaires.....	83
1. La cessation des hostilités.....	84
a. La cessation des hostilités directes.....	84
b. Le désistement des hostilités indirectes .....	87
i. Le renversement des alliances internationales .....	87
ii. L'abstention de tout soutien à des groupements non étatiques .....	89
2. Le retrait des troupes.....	90
a. L'organisation du retrait des troupes.....	90
b. Les conditions du retrait des troupes.....	92
B. Les mesures de démilitarisation.....	93
1. La limitation des effectifs.....	94
2. L'encadrement des armements.....	97
a. Le démantèlement des fortifications .....	97
b. La limitation du matériel de guerre .....	98
Section 2. Les mesures remédiant aux effets de la guerre .....	101
§ 1. <i>Les mesures tendant à la correction des effets de la guerre</i> .....	102
A. Les mesures de restitution .....	102
1. Les territoires occupés .....	102
2. Les propriétés saisies .....	104
a. Le sort des biens privés .....	104
b. Le sort des biens publics .....	106
3. Les personnes retenues ou décédées .....	107
a. La libération des prisonniers de guerre .....	108
b. Le rapatriement des dépouilles et l'entretien des sépultures .....	112
B. Les mesures d'indemnisation .....	113
1. L'indemnisation des dommages causés par la guerre.....	113
a. L'apogée de l'indemnisation des dommages de guerre.....	114
b. Le déclin de l'indemnisation des dommages de guerre.....	117
2. L'indemnisation des frais liés à la conduite de la guerre.....	118
§ 2. <i>Les mesures tendant à l'oubli des effets de la guerre</i> .....	121
A. L'amnistie des comportements étatiques.....	121
1. La généralité de la clause d'amnistie .....	122

## LE TRAITÉ DE PAIX

2. Les substituts à la clause d'amnistie.....	123
B. L'amnistie des comportements individuels .....	125
1. L'amnistie par les parties des comportements déloyaux de leurs propres ressortissants.....	126
2. L'amnistie par les parties des comportements dommageables des ressortissants ennemis.....	128
CHAPITRE 2. LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE LA PAIX.....	131
Section 1. Les mesures affectant la conformation des parties.....	131
§ 1. <i>Les dispositions relatives à l'organisation politique des parties</i> .....	131
A. La reconnaissance de l'organisation politique.....	132
1. La reconnaissance de gouvernement.....	132
2. La reconnaissance d'État.....	134
B. Les transformations de l'organisation politique.....	135
1. Le fonctionnement institutionnel .....	136
a. La détermination internationale du fonctionnement interne de l'État .....	136
b. Le contrôle et l'administration internationaux du fonctionnement interne de l'État .....	137
2. Les orientations matérielles.....	140
§ 2. <i>Les dispositions relatives au territoire des parties</i> .....	143
A. Les dispositions recognitives de titres .....	143
1. L'attribution des titres territoriaux .....	144
2. La détermination des titres territoriaux .....	145
a. Les délimitations conventionnelles .....	146
b. Les délimitations institutionnelles.....	148
B. Les dispositions translatives de titres.....	149
1. La diversité des formes .....	149
2. La diversité des conditions.....	153
a. Le consentement des populations aux cessions.....	153
b. La compensation des cessions.....	156
Section 2. Les mesures affectant les relations entre les parties.....	158
§ 1. <i>La détermination du droit applicable</i> .....	159
A. Le sort du droit antérieur à la guerre .....	159
1. La nécessité d'une confirmation explicite des traités antérieurs à la guerre.....	160
2. La possibilité de ne pas confirmer les traités antérieurs à la guerre .....	162
B. Le développement des relations entre les parties.....	164
1. L'établissement de relations diplomatiques et consulaires.....	164
2. L'établissement de coopérations techniques .....	166
a. Les dispositions relatives au commerce .....	166
b. Les dispositions relatives à des coopérations non commerciales .....	169
§ 2. <i>Les mécanismes d'application du droit</i> .....	170
A. Les mesures organisant l'exécution du traité.....	170
1. Les procédures d'exécution du traité.....	171

## TABLE DES MATIÈRES

a. La mission des organes d'exécution.....	171
b. La composition des organes d'exécution .....	172
2. Les procédures de règlement des différends relatifs à l'exécution du traité .....	174
a. La lente émergence des procédures obligatoires de règlement des différends...	174
b. Le déclin progressif des procédures de règlement obligatoire des différends	176
B. Les mesures garantissant l'exécution du traité .....	177
1. Les mesures bilatérales .....	179
2. Les mesures impliquant des tiers .....	182
a. La désignation des garants .....	182
i. Paritarisme et institutionnalisation : la dualité des méthodes.....	182
ii. Garanties paritaires et institutionnelles : la conjonction des méthodes .....	185
b. Les compétences des garants .....	187
CONCLUSION DU PREMIER TITRE .....	189

### TITRE 2. L'HOMOGENÉITÉ DES MOTIFS

CHAPITRE 1. LE RENVOI AUX EXIGENCES DE LA SÉCURITÉ .....	195
Section 1. Le teneur du motif sécuritaire .....	198
§ 1. <i>Le caractère collectif de la sécurité</i> .....	199
A. Un motif commun : la sécurité des parties .....	199
B. Un motif fréquent : la sécurité au-delà des parties.....	200
§ 2. <i>Le caractère préventif de la sécurité</i> .....	202
A. Un motif émergent : la prévention de la répétition de la guerre .....	203
B. Un motif incident : le règlement des différends propres à la répétition de la guerre .....	204
Section 2. La valeur du motif sécuritaire .....	208
§ 1. <i>Une valeur assujettie aux sources du motif</i> .....	209
A. Un motif d'opportunité.....	209
B. Une juridicisation progressive .....	210
§ 2. <i>Une valeur assujettie aux fonctions du motif</i> .....	213
A. La sécurité comme justification.....	213
B. La sécurité comme fondement.....	216
1. La sécurité et la détermination du contenu du traité.....	217
a. L'indétermination fonctionnelle de la notion de sécurité .....	217
b. La distorsion progressive du raisonnement sécuritaire.....	219
2. La sécurité et la compréhension du contenu du traité.....	221
CHAPITRE 2. LE RECOURS AUX TECHNIQUES DE LA RESPONSABILITÉ .....	223
Section 1. L'identification des conditions de la responsabilité .....	227
§ 1. <i>Le dommage</i> .....	228
A. L'existence du dommage.....	229
1. Le constat du dommage, condition de son oubli .....	229
2. Le constat du dommage, fondement de son indemnisation .....	230

## LE TRAITÉ DE PAIX

B. L'étendue du dommage .....	232
§ 2. <i>Le fait dommageable</i> .....	237
A. Les carences de l'énoncé des faits .....	238
1. Un énoncé sibyllin .....	238
2. Un énoncé neutre .....	240
B. L'absence de qualification de l'illicite .....	242
1. Le silence des traités quant à l'illicéité des faits .....	242
2. Un silence non rédhitoire .....	244
a. L'illicéité au-delà du traité .....	244
b. La responsabilité en deçà de l'illicite .....	246
i. Fait illicite et faute .....	246
ii. Fait illicite et atteinte à un intérêt juridiquement protégé .....	249
Section 2. La mise en œuvre du contenu de la responsabilité .....	252
§ 1. <i>Une responsabilité mise en œuvre à travers le mécanisme des réparations</i> .....	254
A. L'étendue formelle des réparations .....	254
B. L'étendue réelle des réparations .....	255
1. La diversité des modes de réparation .....	255
a. Les restitutions .....	256
b. Les indemnités .....	259
c. Les satisfactions .....	262
2. La renonciation aux réparations .....	267
§ 2. <i>Une responsabilité excédant le mécanisme des réparations</i> .....	269
A. Les mesures relatives à la cessation du comportement dommageable .....	269
B. Les mesures relatives à la non-répétition du comportement dommageable .....	271
CONCLUSION DU SECOND TITRE .....	275

## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

### DEUXIÈME PARTIE. LES INCERTITUDES DE LA FORME

#### TITRE 1. LE TRAITÉ DE PAIX : UN TRAITÉ IMPOSÉ

CHAPITRE 1. LA PRATIQUE DE LA CONTRAINTE .....	289
Section 1. L'existence de la contrainte .....	290
§ 1. <i>La contrainte exercée sur le représentant de l'État</i> .....	290
A. Les formes d'intimidation .....	291
B. Les risques de confusion .....	293
§ 2. <i>La contrainte exercée sur l'État lui-même</i> .....	294
A. La contrainte en l'absence de suspension préalable des hostilités .....	295
B. La contrainte en cas de suspension préalable des hostilités .....	297
1. Une contrainte relayée par les accords intérimaires .....	298
2. Une contrainte perpétuée par la précarité de la situation .....	300
a. Un <i>statu quo</i> désavantageux .....	300

TABLE DES MATIÈRES

b. Une menace permanente de reprise des hostilités .....	302
Section 2. L'influence de la contrainte .....	305
§ 1. <i>Les difficultés théoriques de l'évaluation</i> .....	306
A. La concomitance de la volonté et de la contrainte.....	306
B. La pluralité et la réciprocité des contraintes .....	307
§ 2. <i>Les limites pratiques de l'évaluation</i> .....	308
A. L'anticipation de la contrainte.....	309
B. La résistance à la contrainte.....	311
CHAPITRE 2. LES EFFETS DE LA CONTRAINTE .....	313
Section 1. Les effets de la contrainte sur la validité de l'acte .....	313
§ 1. <i>Les conceptions antérieures à la codification</i> .....	314
A. L'argument de la contrainte dans la pratique internationale.....	314
1. Pratique diplomatique .....	314
a. Les succès ambigus des démarches relationnelles.....	315
i. Les traités de paix imposés par la France révolutionnaire (1795-1814).....	315
ii. Les traités de paix imposés par l'Allemagne victorieuse (1864-1918) .....	316
iii. Les accords imposés à la Tchécoslovaquie (1938-1973).....	317
iv. La Convention de Paix entre la France et la Thaïlande (1941-1946).....	319
b. L'échec systématique des démarches institutionnelles .....	321
i. Les traités de paix sud-américains de 1883 et 1904.....	321
ii. Les vingt et une demandes du Japon de 1915 .....	322
2. Pratique juridictionnelle.....	323
a. La contrainte dans l'argumentation des parties .....	324
i. La contrainte comme argument relatif à l'interprétation du traité.....	325
ii. La contrainte comme argument tendant à la dénaturation du traité .....	326
b. La contrainte dans les décisions des juridictions.....	329
B. L'argument de la contrainte dans la doctrine internationaliste .....	331
1. L'admission de la validité du traité conclu sous la contrainte .....	331
a. La doctrine majoritaire : l'admission de la contrainte .....	331
b. La doctrine minoritaire : le refus de la contrainte .....	334
i. Une doctrine précoce : l'invalidité des traités imposés .....	334
ii. Une doctrine nuancée : la validité du traité de paix imposé.....	335
2. Les justifications de l'admission de cette validité .....	336
a. Les justifications théoriques.....	336
b. Les justifications d'opportunité .....	338
3. Les limites à l'admission de cette validité.....	341
a. Les limites touchant aux moyens de la contrainte .....	341
b. Les limites touchant aux fins de la contrainte .....	342
§ 2. <i>Le régime postérieur à la codification</i> .....	343
A. L'énoncé de la prohibition .....	343
B. La portée de la prohibition.....	344
1. L'étendue du champ d'application de la règle.....	347
a. La portée personnelle de la prohibition .....	347
b. La portée temporelle de la prohibition .....	348

## LE TRAITÉ DE PAIX

c. La portée matérielle de la prohibition .....	350
2. La rigueur des conditions de mise en œuvre de la règle .....	351
a. Le problème de la preuve de la contrainte .....	351
b. Le problème du degré de la contrainte .....	353
Section 2. Les effets de la contrainte sur la nature de l'acte .....	355
§ 1. <i>L'existence d'un traité implique nécessairement un consentement</i> .....	359
A. Le traité suppose la <i>conclusion</i> d'un accord .....	360
B. La <i>conclusion</i> d'un accord suppose le <i>consentement</i> .....	360
1. Le consentement au texte du traité .....	361
2. Le consentement à être lié par le traité .....	362
§ 2. <i>Le consentement n'implique pas nécessairement la liberté de celui qui consent</i> .....	362
A. La liberté du consentement, une politique juridique contingente .....	364
1. Le caractère contingent de l'exigence de la liberté du consentement .....	365
a. L'exemple du droit français des contrats .....	365
b. Le droit international des traités .....	366
2. La caractère politique de l'exigence de la liberté du consentement .....	367
B. La liberté du consentement, une valeur sociale parmi d'autres .....	368
1. Une valeur relative .....	369
2. Les valeurs concurrentes .....	370
CONCLUSION DU PREMIER TITRE .....	373

## TITRE 2. LE TRAITÉ DE PAIX : UN TRAITÉ INÉGAL

CHAPITRE 1. LES MANIFESTATIONS DE L'INÉGALITÉ .....	379
Section 1. L'inégalité dans la formation du traité de paix .....	379
§ 1. <i>Les distinctions établies dans l'énumération des parties</i> .....	380
A. Le « camp » des parties .....	382
1. Une distinction symbolique .....	382
2. Une distinction technique .....	383
B. Le « rang » des parties .....	385
§ 2. <i>Les distinctions établies dans la détermination de la méthode de conclusion</i> .....	388
A. Les méthodes de l'élaboration du traité .....	388
1. La mise en avant du consensualisme .....	388
a. L'initiative des négociations .....	388
b. Les conditions des négociations .....	389
2. Les atténuations du consensualisme .....	392
B. Les méthodes de l'entrée en vigueur du traité .....	394
1. La signature du traité .....	394
2. La ratification du traité .....	396
Section 2. L'inégalité dans le contenu du traité de paix .....	398
§ 1. <i>Des équilibres relatifs</i> .....	399
A. Les obligations identiques .....	399

TABLE DES MATIÈRES

B. Les obligations équivalentes.....	401
1. La technique des compensations.....	401
2. La valeur des compensations.....	404
a. Les compensations factices.....	404
b. La complexité des évaluations.....	405
§ 2. <i>Des inégalités manifestes</i> .....	407
A. Les obligations inégales.....	407
1. Une pratique inhabituelle.....	409
2. Des précédents extrêmes.....	410
B. Les obligations potestatives.....	414
1. La composition inégale des organes chargés de l'application du traité.....	414
2. L'attribution d'un pouvoir à l'une des parties.....	416
CHAPITRE 2. LES EFFETS DE L'INÉGALITÉ.....	419
Section 1. La théorie des traités inégaux à l'épreuve de la pratique.....	421
§ 1. <i>La théorie des traités inégaux</i> .....	421
A. Le traité inégal : une notion équivoque.....	422
B. Le traité inégal : un régime autonome ?.....	425
1. La lésion : une notion inopportune en droit international.....	426
2. La lésion : une notion inexistante en droit international.....	428
§ 2. <i>La pratique en matière de contestation des traités inégaux</i> .....	430
A. Pratique diplomatique.....	430
1. L'échec des tentatives institutionnelles.....	431
a. Le traité anglo-égyptien de 1936.....	432
b. L'échange de lettres franco-tunisien de 1958.....	434
2. Le succès mitigé des négociations bilatérales.....	436
a. Une négociation réussie : le cas du traité sino-belge de 1865.....	437
b. La valeur du précédent.....	439
B. Pratique juridictionnelle.....	441
1. L'inégalité dans l'argumentation des parties.....	442
a. L'inégalité invoquée par le vaincu.....	442
i. Les affaires allemandes.....	442
ii. Les affaires bulgares.....	443
b. L'inégalité revendiquée par le vainqueur.....	445
2. L'inégalité dans le raisonnement des juridictions.....	446
a. Le rejet des tentatives visant à disqualifier le traité.....	446
b. Le succès mesuré des tentatives visant à interpréter le traité en faveur de la partie faible.....	448
Section 2. La théorie des traités inégaux et la codification du droit des traités.....	450
§ 1. <i>L'inégalité dans les travaux préparatoires de la Convention de Vienne</i> .....	450
A. L'égalité, un principe du droit des traités.....	450
B. L'égalité, une condition de validité des traités ?.....	452
1. L'égalité conventionnelle, une norme impérative ?.....	452
2. L'égalité conventionnelle, une norme ?.....	453

## LE TRAITÉ DE PAIX

a. Les discussions à la Commission du droit international.....	453
b. Les discussions à la Conférence de Vienne.....	455
§ 2. <i>L'inégalité dans la Convention de Vienne</i> .....	459
A. Le silence du dispositif.....	459
B. Le préambule et la Déclaration sur l'interdiction de la contrainte militaire, politique ou économique lors de la conclusion de traités.....	460
CONCLUSION DU SECOND TITRE .....	463

### CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

## TROISIÈME PARTIE. L'ADÉQUATION DE LA FORME À L'OBJET

### TITRE 1. LE TRAITÉ, INSTRUMENT DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CHAPITRE 1. LA NATURE TRANSACTIONNELLE DU TRAITÉ DE PAIX .....	475
Section 1. La réception de la notion de transaction en droit international public .....	476
§ 1. <i>La transaction dans la doctrine</i> .....	478
A. Un instrument connu.....	478
B. Un instrument oublié.....	479
1. Un instrument tenu pour non juridique .....	480
a. Fondements de l'objection .....	480
b. Limites de l'objection .....	481
2. Un instrument tenu pour archaïque .....	482
§ 2. <i>La pratique de la transaction</i> .....	483
A. Exemples d'accords comportant une transaction.....	484
B. Exemples d'accords renvoyant à une transaction .....	485
1. Les clauses compromissaires et l'alternative transactionnelle .....	486
2. Les procédures contentieuses et l'obstacle transactionnel.....	487
a. Les procédures admettant la transaction comme motif de clôture.....	487
i. La transaction devant la Cour internationale de Justice .....	488
ii. La transaction en dehors de la Cour internationale de Justice .....	490
b. Les procédures favorisant la transaction comme motif de clôture .....	491
Section 2. L'applicabilité de la notion de transaction au traité de paix.....	494
§ 1. <i>L'existence d'un différend</i> .....	495
A. Guerre et différend : des notions distinctes .....	495
B. Guerre et différend : des notions voisines .....	496
1. Un engendrement réciproque .....	496
a. Le différend, cause de la guerre .....	496
b. La guerre, cause de différends .....	498
2. Des interactions complexes.....	498
a. La guerre, facteur de résolution du différend .....	498
b. La guerre, facteur d'aggravation du différend.....	499
§ 2. <i>Le règlement du différend</i> .....	500

TABLE DES MATIÈRES

A. Aspects substantiels du règlement.....	501
1. L'attribution des droits contestés .....	501
2. La renonciation aux prétentions contraires.....	502
a. Forme des renoncations .....	503
b. Portée des renoncations .....	504
B. Aspects procéduraux du règlement.....	506
CHAPITRE 2. LE TRAITÉ À L'ÉPREUVE DE LA FONCTION TRANSACTIONNELLE ....	509
Section 1. L'altération de la figure conventionnelle .....	509
§ 1. <i>Le rapport égalitaire redéfini</i> .....	509
A. La transaction suppose une inégalité.....	510
B. La transaction corrige une inégalité.....	511
§ 2. <i>Le rapport volontaire redéfini</i> .....	513
A. La transaction, une convention entre le volontaire et l'obligatoire.....	514
1. La volonté transactionnelle s'inscrit dans un rapport préalable d'obligation.....	514
2. La volonté transactionnelle est déterminée par le rapport préalable d'obligation.....	515
B. Le traité de paix, une convention entre contraintes juridiques et contrainte militaire.....	515
1. L'absence de substitution de la contrainte militaire aux contraintes juridiques.....	516
2. L'articulation de la contrainte militaire et des contraintes juridiques.....	516
Section 2. L'altération du régime conventionnel .....	517
§ 1. <i>L'existence de « points de contact » entre droit des traités et droit de la responsabilité</i> .....	519
A. Le droit de la responsabilité est intégré au droit des traités .....	520
1. La nullité du traité comme conséquence d'un comportement illicite affectant son élaboration .....	520
2. La dénonciation du traité comme conséquence d'un comportement illicite affectant son exécution .....	521
a. Les conséquences de la violation illicite du traité .....	521
b. L'exclusion du caractère illicite de la violation du traité .....	522
B. Le droit des traités est complété par le droit de la responsabilité.....	523
1. Droit de la responsabilité et détermination du caractère illicite de la violation du traité.....	523
2. Droit de la responsabilité et détermination des conséquences de la violation du traité.....	525
§ 2. <i>La subordination du droit des traités aux règles du droit de la responsabilité</i> ....	527
A. Le traité comme instrument au service du droit de la responsabilité .....	528
1. Les droits processuels résultant du rapport de responsabilité.....	528
2. La transaction, processus conventionnel de mise en œuvre de la responsabilité.....	529
a. La mixité de la procédure transactionnelle.....	530
b. L'hybridation du régime de la transaction .....	530
B. Le droit des traités comme corps de règles susceptible d'être affecté par des mécanismes issus du droit de la responsabilité .....	531

## LE TRAITÉ DE PAIX

1. Les altérations du droit commun des traités fondées sur l'existence d'un rapport préalable de responsabilité.....	532
a. La diversité des atteintes portées à la procédure conventionnelle de droit commun .....	532
b. Le régime de la contrainte armée .....	534
2. Les limites aux altérations du droit commun des traités.....	538
a. Les limites inhérentes au droit de la responsabilité .....	538
b. Les limites imposées au droit de la responsabilité par d'autres corps de règles. ....	541
CONCLUSION DU PREMIER TITRE .....	543

### TITRE 2. LE TRAITÉ, INSTRUMENT DE SÉCURITÉ COLLECTIVE

CHAPITRE 1. LA CONTESTATION DE L'INSTRUMENT .....	547
---	-----

Section 1. Les critiques dirigées contre le mode conventionnel comme instrument de sécurité collective.....	548
---	-----

§ 1. <i>Les critiques fondées sur l'illicéité de l'objet des traités de paix</i> .....	548
--	-----

A. Les atteintes aux « droits fondamentaux des États » .....	550
--	-----

1. Contenu de l'argument.....	551
-------------------------------	-----

2. Valeur de l'argument .....	553
-------------------------------	-----

B. Les atteintes aux droits humains fondamentaux .....	554
--	-----

1. Les droits humains individuels.....	555
--	-----

a. Les dispositions immédiatement attentatoires aux droits fondamentaux.....	555
--	-----

b. Les dispositions faisant obstacle à la sanction des atteintes aux droits fondamentaux .....	558
--	-----

i. La renonciation des parties à la répression des atteintes aux droits fondamentaux .....	558
--	-----

ii. Les clauses de renonciation à la réparation des atteintes aux droits fondamentaux .....	562
---	-----

2. Les droits humains collectifs.....	565
---------------------------------------	-----

a. Les atteintes aux droits des peuples .....	565
---	-----

i. Les traités de paix antérieurs à la consécration du droit des peuples .....	566
--	-----

ii. Les traités de paix postérieurs à la consécration du droit des peuples .....	567
--	-----

b. Les atteintes aux droits des minorités .....	569
---	-----

§ 2. <i>Les critiques fondées sur l'indisponibilité de l'objet des traités de paix</i> .....	571
--	-----

A. Aspects logiques de l'argument.....	572
--	-----

1. Le caractère superflu de certaines clauses des traités de paix .....	572
---	-----

a. Les clauses relatives au <i>jus ad bellum</i> .....	572
--	-----

b. Les clauses relatives au <i>jus in bello</i> .....	575
---	-----

2. La valeur des clauses superflues .....	576
---	-----

a. Des clauses inutiles ? .....	576
---------------------------------	-----

i. Répétition et individualisation de la règle.....	576
---	-----

ii. Répétition et institutionnalisation de la règle.....	577
--	-----

b. Des clauses illicites ? .....	579
----------------------------------	-----

B. Aspects idéologiques de l'argument.....	580
--	-----

TABLE DES MATIÈRES

Section 2. Les tentatives de dépassement du mode conventionnel comme instrument de sécurité collective.....	581
§ 1. <i>L'expérimentation de modes unilatéraux</i> .....	583
A. Précédents historiques .....	583
1. La <i>debellatio</i> .....	584
2. La capitulation inconditionnelle de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale .....	586
a. Les origines de la méthode.....	586
b. Les caractères de la méthode .....	587
i. Les spécificités formelles de la méthode .....	588
ii. Les spécificités substantielles de la méthode.....	588
B. Formes actuelles.....	589
1. Les résolutions du Conseil de sécurité .....	590
a. La résolution 687 (1991).....	590
b. La résolution 1244 (1999).....	592
2. Les ordonnances et arrêts de la Cour internationale de Justice .....	593
§ 2. <i>L'insuffisance des modes unilatéraux</i> .....	595
A. Les lacunes formelles des règlements unilatéraux.....	596
1. Un fondement juridique incertain .....	596
a. Les fondements des pouvoirs des Alliés à l'égard de l'Allemagne .....	596
b. Les fondements des pouvoirs du Conseil de sécurité à l'égard de l'Irak et de la République fédérale de Yougoslavie.....	598
2. Un caractère conventionnel incompressible .....	601
a. Le recueil du consentement des Puissances de l'Axe par les Alliés.....	601
b. Le recueil du consentement dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies .....	603
B. Les lacunes matérielles des règlements unilatéraux.....	607
1. Caractère inachevé des solutions.....	607
a. Le caractère inachevé du règlement imposé à l'Allemagne à la fin de la Seconde Guerre mondiale.....	608
b. Le caractère inachevé des décisions du Conseil de sécurité.....	609
2. Caractère potentiellement illicite des solutions .....	611
CHAPITRE 2. LA CONSÉCRATION DE L'INSTRUMENT.....	617
Section 1. La multilatéralisation du mode conventionnel en matière de retour à la paix.....	617
§ 1. <i>L'inclusion de tiers</i> .....	619
§ 2. <i>L'institutionnalisation du tiers</i> .....	621
A. Les interventions incitatives .....	621
1. L'incitation à négocier : l'exemple de la situation au Moyen-Orient.....	621
2. L'incitation à conclure : l'exemple de la situation en ex-Yougoslavie.....	623
B. Les interventions limitatives.....	625
1. La nature des limites imposées aux règlements conventionnels.....	625
a. Les limites a priori .....	625
i. Les limites posées en amont des traités israélo-arabes.....	625

## LE TRAITÉ DE PAIX

ii. Les limites posées en amont des Accords de Dayton.....	627
b. Les contrôles a posteriori .....	628
i. L’approbation des arrangements.....	628
ii. La condamnation des arrangements.....	629
2. La portée des limites imposées aux règlements conventionnels.....	630
a. La portée juridique restreinte des limites posées par l’Assemblée générale... 630	
b. La portée juridique variable des limites posées par le Conseil de sécurité.....	632
Section 2. L’exorbitance du droit des traités en matière d’agression.....	635
§ 1. <i>La genèse de l’article 75</i> .....	635
A. L’émergence de la question de l’État agresseur en droit des traités .....	636
B. L’extension de la question de l’État agresseur en droit des traités .....	638
1. L’autonomisation du sort de l’État agresseur .....	638
a. La dissociation des sorts du tiers et de l’agresseur .....	638
b. La consécration d’une « réserve générale » .....	640
2. L’indétermination du sort de l’État agresseur .....	641
§ 2. <i>Le recours à l’article 75</i> .....	643
A. Les conditions du recours à l’article 75.....	643
1. L’exigence d’une agression.....	643
a. Une exigence indiscutable de la Convention de Vienne.....	643
b. Une exigence limitée à la Convention de Vienne .....	644
b. L’exigence d’une réaction à l’agression.....	646
a. Le constat de l’agression .....	647
b. L’adoption préalable de « mesures ».....	649
B. Les conséquences du recours à l’article 75.....	652
1. La portée de l’article 75 .....	652
a. Le principe de la réserve .....	652
b. La généralité de la réserve .....	655
2. Les limites de l’article 75 .....	657
a. Le refus d’un agresseur hors la loi .....	657
b. L’absence de consécration d’un gouvernement international de fait.....	659
CONCLUSION DU SECOND TITRE .....	663

## CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

### CONCLUSION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE .....	673
TABLE DES DOCUMENTS .....	711
INDEX DE LA JURISPRUDENCE.....	735
INDEX THÉMATIQUE .....	741

Alors que le monde commémore la fin de la Première Guerre mondiale et le centenaire du traité de Versailles, la question des conditions du rétablissement d'une paix juste et durable continue de se poser avec insistance. À rebours de l'idée classique selon laquelle le traité de paix est le produit exclusivement politique d'un simple rapport de forces, la présente étude propose d'identifier les règles juridiques qui fondent et limitent les prétentions respectives de chacun des belligérants à l'issue d'un conflit.

L'analyse de la pratique historique des États fait ainsi apparaître un régime complexe, résultant de l'articulation des exigences simultanées et potentiellement contradictoires de différents corps de règles. L'intégrité de la volonté étatique, garantie par le droit des traités, doit alors composer avec les obligations que le droit de la responsabilité internationale et le droit de la sécurité collective font peser sur les parties.

À la lumière de cette situation extrême que constitue la fin de guerre, l'étude du traité de paix éclaire de façon plus générale la structure même des différends internationaux et des conditions de leur résolution.



9 782233 008985

ISBN 978-2-233-00898-5

88 €